

**ARRÊTE n°2021/368 MODIFIANT LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU PARC
ARGONNE DECOUVERTE**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DB2020/38 du Bureau communautaire du 18 novembre 2020 fixant les périodes et horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte pour la saison 2021 ;

Vu la délibération DB2021/09 du Bureau communautaire du 18 janvier 2021 qui délègue au Président de manière exceptionnelle la détermination des périodes et horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte pour la saison 2021,

Considérant la nécessité de modifier les périodes et horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte pour la fin de saison 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Pour la fin de saison touristique 2021, les périodes et horaires d'ouverture sont :

Période	Jours	Horaires
Du 12/08 au 05/09	Tous les jours	10h/19h
Du 08/09 au 20/10	Les mercredis, samedis et dimanches	10h/18h
Du 23/10 au 07/11	Tous les jours	10h/17h

Article 2 : Le Directeur Général des Services et la Responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces horaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- Monsieur le Comptable Public
- Madame la Responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte

Fait à VOUZIERS, le 12 AOUT 2021

Le Président,

Benoit SINGLIT



Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.